

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhabilitation de l'école primaire Paul Derrien, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur l'impasse Suzanne Lenglen et sur le parking du tennis sauf pour les artisans du chantier ;

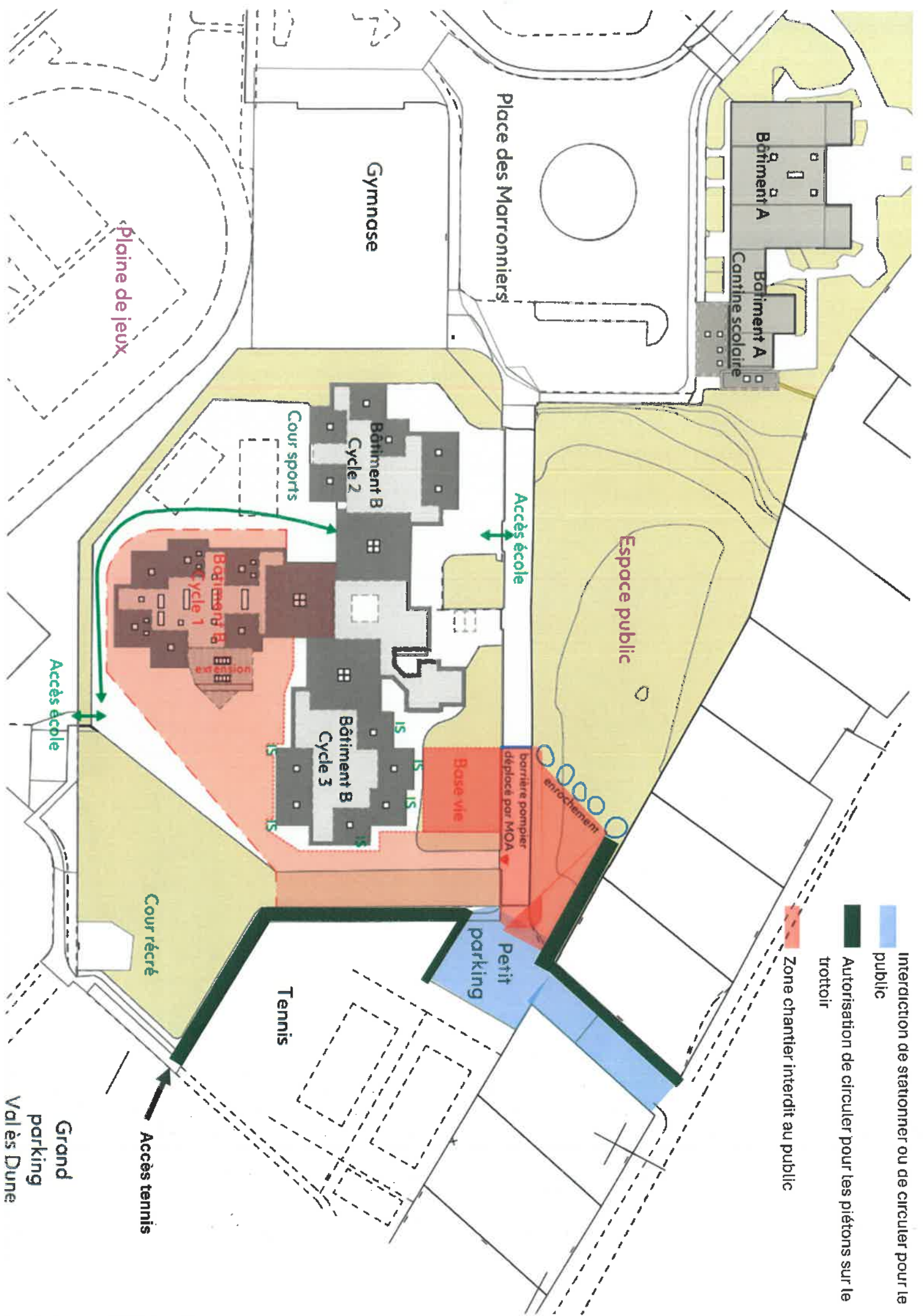
A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** Du lundi 6 juillet 2026 au dimanche 28 février 2027 la circulation et le stationnement sont interdits sur l'impasse Suzanne Lenglen et sur le parking du tennis sauf pour les artisans du chantier (voir plan joint à l'arrêté).
- Article 2 :** La signalisation de restriction au droit et aux abords de l'évènement est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de l'évènement, sous contrôle des services de la commune.
- Elle est de sa responsabilité et doit être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
 - Gendarmerie nationale.
 - Mairie d'ARGENCES.

Copie interne à adresser à :

- DST,
- PM.

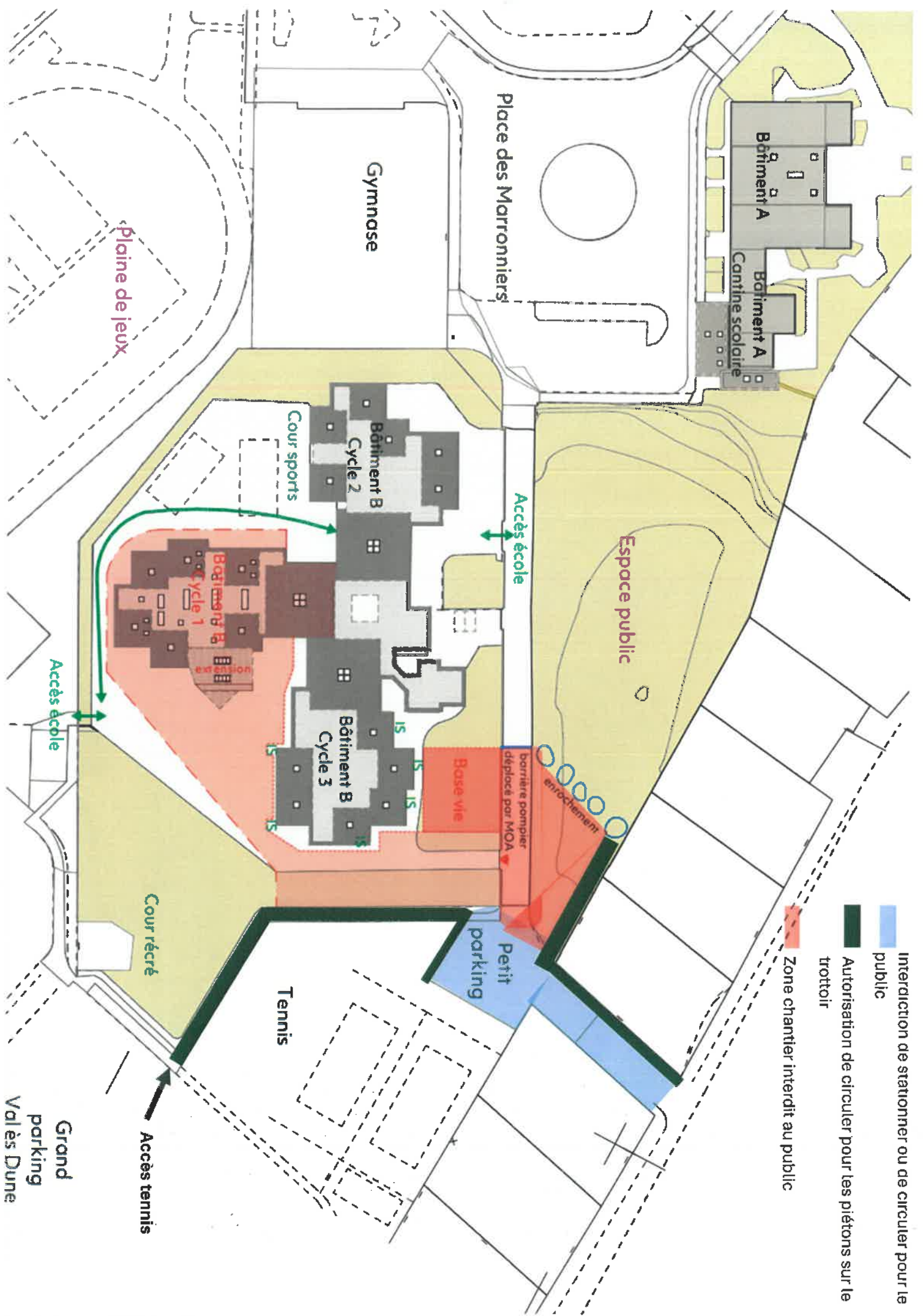
Fait à Argences, le 30 juin 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire



Intervention de stationner ou de circuler pour le public

Autorisation de circuler pour les piétons sur le trottoir

Zone chantier interdit au public



Intervention de stationner ou de circuler pour le public

Autorisation de circuler pour les piétons sur le trottoir

Zone chantier interdit au public